

# Loi des finances 2024

---

**Les salaires vont  
souffrir!**

Augmentation des impôts sur  
salaires dès janvier 2024.

# Rappel de la loi

Pour les personnes physiques dont les salariés  
(article 33 et 34)

## Augmentation des impôts sur salaires entraînant **une probable baisse du montant du salaire net des salariés des entreprises** en raison de :

**Article 33** - L'estimation des indemnités en argent représentative d'avantages en nature (indemnité de logement, eau, électricité, domesticité, véhicule) pour leur montant réel et non plus forfaitaire pour la détermination de la base d'imposition de l'IRPP sur les salaires ;

**Article 34** - Du plafonnement de l'abattement forfaitaire pour frais professionnel de 30% à la sommes annuelle de 4,8 millions de FCFA, ce qui aura naturellement un impact sur le net obtenu à partir de tous les salaires bruts mensuels supérieurs à 1 333 334 FCFA.

**NOTRE  
INTERPRETATION DES  
NOUVEAUX ARTICLES  
33 ET 34 DU CGI**

Sous réserve que certains points soient mis en suspens dans la circulaire interprétative qui sera produite par l'administration fiscale au courant du mois de janvier, **nous vous précisons ci-dessous l'interprétation qu'il faudrait faire de cette Loi des finances notamment en matière de salaire.**

Par le passé, une optimisation fiscale était généralement faite en répartissant les éléments du salaire brut entre les rubriques telles que le logement, l'eau, l'électricité, le véhicule afin de réduire la base imposable.

**A partir de janvier 2024, les nouvelles mesures seront les suivantes :**

# Les indemnités en argent

Les indemnités en argent versées aux salariés (**logement, eau, électricité, véhicule, domestique, nourriture**), qui par le passé étaient taxées selon le barème (voir tableau page 9), **seront dorénavant taxés à 100%** c'est-à-dire pour leur montant réel, ce qui a pour conséquence d'augmenter le salaire brut taxable et par ricochet l'impôt sur le revenu des personnes physiques entraînant de facto la baisse du salaire net de l'employé.

**Le barème sera appliqué uniquement si ces avantages sont pris en charge par l'entreprise.**

# Les avantages en nature désormais intégrés dans la base de calcul de l'IRPP

Les avantages en nature qui généralement sont supportés par l'entreprise au profit du personnel, et qui faisaient juste l'objet par le passé d'une régularisation en fin d'année des charges patronales (crédit foncier patronal et fonds national de l'emploi), **seront dorénavant évalués et intégrés dans la base de calcul des impôts sur salaires dans la limite des taux prévus (voir tableau page 9) lorsqu'ils sont pris en charge par l'entreprise, et taxés à 100% s'ils sont versés aux employés sous forme d'indemnité.**

# Les avantages en nature désormais intégrés dans la base de calcul de l'IRPP

En d'autres termes, si l'entreprise octroie une dotation carburant, un forfait téléphone, internet ou supporte les frais de gardiennage des domiciles tous les mois, lors du traitement de la paie des employés bénéficiaires, **il faudra dorénavant créer et activer la rubrique de l'avantage en nature correspondant, lors du traitement de la paie de cet employé.**

Ce qui a pour conséquence d'augmenter le salaire brut taxable et par ricochet l'IRPP. Entraînant de facto la baisse du salaire net de l'employé.

**Le barème sera appliqué uniquement si ces avantages sont pris en charge par l'entreprise.**



# Les avantages en nature désormais intégrés dans la base de calcul de l'IRPP

Art.33 - L'estimation des avantages en nature est faite selon le barème ci-après, appliqué au salaire brut taxable :

<b>RUBRIQUE</b>	<b>AVANT 2024</b>	<b>DÈS 2024</b>
LOGEMENT	15%	15%
ELECTRICITÉ	4%	4%
EAU	2%	2%
PAR DOMESTIQUE	5%	5%
PAR VÉHICULE	10%	10%
NOURRITURE	10%	10%
<b>TÉLÉPHONE</b>	-	<b>5%</b>
<b>CARBURANT</b>	-	<b>10%</b>
<b>GARDIENNAGE</b>	-	<b>5%</b>
<b>INTERNET</b>	-	<b>5%</b>

Les avantages en nature non listés à l'alinéa 1 du présent article sont estimés à leur coût réel.

(2) Toute indemnité en argent représentative d'avantages en nature doit être comprise dans la base d'imposition pour son montant réel, sauf disposition expresse les exonérant.

# Plafonnement de l'abattement de 30% à 4.800.000 FCFA

Par le passé, il était appliqué un abattement de 30% au titre des frais professionnels pour déterminer le salaire taxable. Dorénavant, l'abattement de 30% est maintenu **mais est plafonné à 4 800 000 FCFA**. Ce qui aura naturellement un impact sur le net obtenu à partir de tous les salaires bruts mensuels supérieurs à 1 333 334 FCFA, entraînant ainsi une hausse de l'IRPP et de facto la baisse du salaire net de l'employé.

# **NOS RECOMMENDATIONS**

# NOS RECOMMANDATIONS

Il est clair que malgré l'inflation galopante et la baisse du pouvoir d'achat des populations, le gouvernement Camerounais a choisi d'augmenter les impôts sur salaires sans mesurer l'impact que cela aura sur la baisse du revenu net de chaque foyer.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette situation pourra engendrer une crise sociale au sein de votre entreprise, car les employés accepteront difficilement de voir leur salaire net diminuer.

**Aussi, nous vous recommandons la démarche suivante :**

# NOS RECOMMANDATIONS

**01**

Faire des simulations afin d'évaluer l'impact de cette mesure sur le salaire net des employés.

# NOS RECOMMANDATIONS

## 02

Faire des simulations afin d'évaluer le coût supplémentaire que pourrait supporter l'entreprise si jamais vous décidiez d'augmenter les salaires pour maintenir les revenus nets de chacun de vos employés.

# NOS RECOMMANDATIONS

## 03

Procéder à une analyse des contrats de travail de chaque employé, en faisant attention aux mentions relatives à la rémunération nette. Par exemple si dans un contrat de travail la rémunération nette est spécifiquement indiquée sans qu'une mention supplémentaire relative à une éventuelle modification de ladite rémunération du fait de la loi, alors la rémunération du salarié ne peut être revue à la baisse. L'entreprise sera donc obligée de procéder à une augmentation de salaire sans autre forme de procès.

# NOS RECOMMANDATIONS

## 04

Sur la base des simulations effectuées, convoquer une réunion du Conseil d'Administration extraordinaire pour prendre une décision de gestion qui consiste soit à faire supporter l'impact de la loi aux employés, soit à augmenter les charges de l'entreprise en augmentant les salaires pour que les employés maintiennent leur salaire net actuel.



# NOS RECOMMANDATIONS

## 05

En fonction de la décision prise, organiser une réunion avec l'ensemble du personnel ou alors les représentants du personnel ou les délégués du personnel, pour leur expliquer les implications de la nouvelle loi et les décisions prises par la Direction Générale .

# NOS RECOMMANDATIONS

## 06

Formaliser cette décision par une note de service et par des correspondances individuelles adressées à chaque employé, sachant que ces correspondances feront office d'avenant au contrat de travail.

# NOS RECOMMANDATIONS

**07**

Procéder à un nouveau paramétrage de votre logiciel de paie afin d'être en conformité avec les textes de loi.

[alcyon-consulting.com](http://alcyon-consulting.com)

